

Faites entretenir votre jardin par un professionnel !



50% DE CRÉDIT D'IMPÔT
* uniquement sur l'entretien de jardin

N'hésitez pas à nous contacter pour tous vos contrats d'entretien de jardin

Photos : Forisla

JARDINIERS Professionnels
COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS A DOMICILE



* Tout particulier peut bénéficier du crédit d'impôt dans le cadre de la réglementation en vigueur



VOTRAVO

Petits terrassements - Travaux extérieurs
Entretien Espaces Verts et Terrains Sportifs
Particuliers et Collectivités

06 42 90 44 20
votravo@orange.fr

Votre jardinier professionnel



VOTRAVO

Petits terrassements - Travaux extérieurs
Entretien Espaces Verts et Terrains Sportifs
Particuliers et Collectivités

06 42 90 44 20
votravo@orange.fr

Entretien du sol et des plantes, tonte, taille, arrosage, repotage, récolte, traitements, enlèvement des déchets végétaux, reflourissement, ré-engazonnement partiel, entretien potager, ramassage des feuilles, déneigement, désherbage, rangement du bois de chauffe, débroussaillage des abords de la maison (obligatoire, art. L.322-3 du Code Forestier) petit bricolage, gardiennage, nettoyage intérieur et extérieur.
La réglementation fixe le plafond du total des dépenses annuelles à 12 000 € par an et par foyer fiscal.

***Pour bénéficier de la déduction d'impôt ou du remboursement, c'est tout simple...**

En faisant intervenir un Professionnel de la Coopérative, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt ou d'un crédit d'impôts de 50 % du montant facturé.

50% de crédit d'impôt

Le montant maximum est de 5 000 € par an et par foyer fiscal pour le jardinage. Il peut être payé en titres CESU préfinancés, e-CESU, chèques bancaires, virement ou prélèvement (Pas d'espèces). La Coopérative vous envoie une attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôts.

JARDINIERS Professionnels
COOPÉRATIVE PROFESSIONNELS A DOMICILE
Déclaration SAP 504019498

Le premier groupement coopératif de professionnels

Coopérative SAS à capital minimum de 13 470 €
Déclaration Ministère de l'Économie SAP/504019498 - RCS Bayonne 504019498

C'est aussi d'autres services à votre disposition (limité à 12 000 €/an) : nettoyage, gardiennage, bricolage (limité à 500 €/an) ...

La réglementation fixe le plafond du total des dépenses annuelles à 12 000 € par an et par foyer fiscal, soit 6 000 € de déduction ou crédit d'impôts.

Renseignements au 05 59 70 59 20
(de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30)
www.jardiniers-professionnels.fr

Ne pas jeter sur la voie publique
RCS 504019498

VOUS (le parrain)

M. / Mme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Date et signature

VOTRE FILLEUL (la personne que vous parrainez)

M. / Mme :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

E-mail :

Date et signature